

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 15 mai 1986

N° 119

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

**tendant à abroger l'article 21 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986
portant diverses dispositions d'ordre social.**

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont
la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 317 et 367 (1985-1986).

Article unique.

L'article 21 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social est abrogé.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 mai 1986.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.